

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 425

présenté par

M. Diard

à l'amendement n° 299 de M. Cherpion

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« et du bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement de M. Cherpion en proposant d'ajouter la sensibilisation à la préservation du bien-être animal à l'école primaire dans la loi relative à la Charte de l'Environnement.

En effet, l'amendement de M. Cherpion pointe la nécessité de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à la préservation de l'environnement. Il semble tout aussi nécessaire de sensibiliser les enfants aux questions du bien-être animal, car les animaux sont une composante essentielle de l'environnement et de la biodiversité. Préserver l'environnement et la biodiversité ne peut ainsi pas se faire sans préserver le bien-être des animaux qui peuplent notre planète et avec lesquels nous devons nous développer en harmonie.

Il est ainsi important d'évoquer aux enfants le caractère essentiel des animaux à notre écosystème, à la responsabilité qui est la notre d'être respectueux autant de la faune que de la flore.

Nous ne réalisons que trop tard combien l'exploitation des animaux dans des conditions indignes est choquante dans une société qui se veut respectueuse de l'environnement. Nous devons ainsi sensibiliser les enfants au respect de la vie animale afin de garantir un avenir harmonieux entre les êtres humains et les animaux.